

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE NERIM

NERIM SAS, ci-après dénommée "NERIM", a une activité d'Opérateur Télécom

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales et particulières dans lesquelles NERIM met à la disposition de l'ABONNE ses produits et/ou services.

L'enregistrement en ligne de l'ABONNE à un produit et/ou service NERIM nécessite la lecture des conditions générales et particulières décrites ci-après.

La signature du "Bon de commande" entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions générales et particulières décrites ci-après.

Les conditions spécifiques stipulées sur le "Bon de commande", fourni à l'ABONNE lors de son adhésion par une autre méthode que l'enregistrement en ligne, font partie intégrante du présent contrat.

Dans tous les cas le paiement de la première facture vaut acceptation des termes du contrat pour les clients ABONNES.

ARTICLE 2 - GENERALITES

2.1 Le droit accordé à l'ABONNE dans le cadre des Produits et Services Nerim est personnel, incessible et non-transférable.

2.2 L'abonnement ne comprend pas les différentes redevances dues au titre d'une consultation à un ou plusieurs services payants.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

3.1 L'ABONNE déclare être âgé d'au moins 18 ans.

3.2 L'ABONNE s'engage à communiquer ses coordonnées (Société, N° SIRET, Code APE / NAF, N° TVA intracommunautaire, Nom et Prénom de l'interlocuteur, adresse, n° de téléphone, n° de fax, e-mail, coordonnées bancaires) exactes sous peine de voir son inscription annulée.

3.3 Tout UTILISATEUR bénéficiaire d'une période de gratuité et ayant communiqué ses coordonnées bancaires, deviendra ABONNE à NERIM à la souscription de l'abonnement, déclenchant automatiquement le prélèvement des sommes dues.

3.4 L'abonnement est réputé souscrit, à compter de la réception du bon de commande et de l'autorisation de prélèvements dûment remplis et signés.

ARTICLE 4 - TARIF DU SERVICE D'ACCES

Sauf disposition contraire prévue aux conditions spécifiques de ventes, les présentes conditions tarifaires s'appliquent à l'ensemble des produits et services de NERIM.

4.1 Toute période commencée est due.

4.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 9.1 des présentes conditions générales, toute somme non réglée, tout impayé (rejet de prélèvement) ou tout retard de paiement entraînera la suspension immédiate de l'accès et des options souscrites, en attendant la régularisation de la situation. La réouverture de l'accès sera effectuée dès réception du règlement.

A compter de la suspension, NERIM enjoindra l'ABONNE de régulariser la situation sous quinzaine à compter de la réception dudit courrier.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas parvenu à NERIM dans les délais indiqués à l'article 4.1, le montant ainsi restant dû sera majoré d'un montant de douze euros (12,00 €) correspondant aux frais de gestion des impayés.

Les frais relatifs à un rejet de prélèvement s'élèveront à douze (12) euros.

Des frais de gestion, d'un montant de deux euros et cinquante centimes (2,50) d'euros, seront appliqués pour tout autre moyen de paiement que les prélèvements.

En l'absence de régularisation par l'ABONNE et après relance par lettre recommandée avec accusé de réception, NERIM, se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux. L'ensemble des frais engagés par la société NERIM sera à la charge de l'ABONNE.

L'ABONNE ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à NERIM, du fait de l'interruption de l'accès au service suite à l'incident de paiement.

4.3 Dépôt de garantie - Afin de garantir le paiement du service, NERIM peut demander un dépôt de garantie à l'ABONNE à la date de signature de la commande ou à tout moment trois (3) mois après la date de début du service ou, si elle préexistait, après la date de début du

service du premier lien d'accès commandé par l'ABONNE en application des présentes conditions générales de vente, si des incidents ou retards de paiement sont constatés, ou en cas de hausse significative des sommes facturées ou d'évolution de la situation financière de l'ABONNE. NERIM adressera sa demande sur la commande ou, en cours de commande, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'ABONNE remettra alors à NERIM, au titre de dépôt de garantie, un montant initial correspondant à (i) six (6) mois de facturation calculés sur la base des prévisions de commandes fournies par l'ABONNE ou (ii), si le dépôt est effectué plus de six (6) mois après la commande du premier lien d'accès, aux six (6) derniers mois de facturation effective au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions générales de vente.

Le montant du dépôt sera ensuite ajusté trimestriellement en fonction des montants réellement facturés de manière à correspondre à tout moment à six (6) mois de facturation du service au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions générales de vente.

En cas de non paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, NERIM pourra déduire le montant correspondant du dépôt de garantie. NERIM informera l'ABONNE de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception, et l'ABONNE devra reconstituer le dépôt de garantie.

L'ABONNE procédera à tout versement, ajustement ou reconstitution du dépôt de garantie comme décrit ci-dessus au plus tard huit (8) jours après le fait générateur. Au cas où l'ABONNE ne procéderait pas à un tel versement, ajustement ou reconstitution dans le délai précité, les dispositions des présentes conditions générales de vente relatives au retard ou au non paiement d'une quelconque facture s'appliqueront. A défaut pour l'ABONNE de verser le dépôt de garantie avant la date de début du service, si un tel dépôt est prévu, la fourniture du service sera suspendue. Néanmoins, l'ABONNE paiera les redevances liées au service à partir de la date prévisionnelle de début du service indiquée sur la commande. A défaut de versement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt de garantie en temps utiles, aucun lien d'accès ne pourra être commandé par l'ABONNE jusqu'à la date de paiement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt. En l'absence de retards de paiement de l'ABONNE et/ou de différend entre les parties, le dépôt de garantie sera restitué à l'ABONNE par NERIM deux (2) mois après la fin de la dernière commande en vigueur.

4.4 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans le Bon de commande, en fonction des choix de l'ABONNE. Ils sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises, NERIM se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. Les tarifs pourront notamment être amenés à évoluer en fonction de la variation de l'indice du prix de l'électricité. L'ensemble de ces tarifs est révisable mensuellement, tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées à l'ABONNE, par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par l'ABONNE de ces nouveaux tarifs dans le respect des conditions indiquées à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de ventes applicables à chaque produit et/ou service, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par l'ABONNE. Dans l'hypothèse où l'ABONNE n'accepterait pas les nouveaux tarifs de NERIM, il est libre de résilier son abonnement dans le respect de l'article 9 des présentes et de l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente. En ce cas l'ancien tarif restera applicable jusqu'à expiration de la période d'abonnement en cours.

Sauf résiliation de la part de l'ABONNE conformément au présent paragraphe, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

4.5 Souscription d'options : En sus de son abonnement à NERIM, l'ABONNE peut s'abonner à des options, dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. L'ABONNE est en droit de résilier à tout moment son abonnement aux options, conformément à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente et conserver son abonnement à NERIM. Toutes les clauses mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux options. En cas d'abonnement à une option, l'ABONNE s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques, accessibles en ligne, applicables à cette option.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE NERIM

NERIM s'oblige à assurer le fonctionnement du Centre Serveur 24h/24h et sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, mais ne garantit pas en particulier les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de son Centre Serveur vers INTERNET, ainsi que du central téléphonique appartenant à l'opérateur télécom vers son Centre Serveur. En effet, le ralentissement de ces dernières ne relève pas de la prestation d'accès offerte par NERIM mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux en ligne relatives aux moyens techniques d'absorption du trafic généré.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS

6.1 L'ABONNE déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'INTERNET décrites ci-dessous et reconnaît :

- que le Service d'Accès n'est pas un service télématique ou d'information mais seulement un service de connexion entre l'Équipement et le Centre Serveur aux fins de transmissions de données entre réseaux au sein d'INTERNET, NERIM n'assurant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes ;
- qu'il s'est assuré que le Service d'Accès et la Ligne sont aptes à répondre à ses besoins ;
- que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'ABONNE à ses risques et périls ;
- que certaines des données circulant sur INTERNET peuvent faire l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c'est dans le respect de cette législation, qu'il interroge, consulte, demande, stocke sur son Équipement les données accessibles sur INTERNET ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'Équipement de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service d'Accès ;
- qu'il respecte les codes de conduite, usages et règles de comportement qui sont diffusés sur les sites web et les galeries marchandes, comme les notices d'utilisations, avertissements, reproduits ou mentionnés par NERIM, dont la violation peut avoir pour effet de bloquer provisoirement l'accès à un, plusieurs ou la totalité des services et d'entraîner la résiliation à terme et unilatéralement du contrat d'abonnement si l'UTILISATEUR, soit diffuse des contenus illicites ou en permet la consultation, soit contrevient aux règles d'usage énoncées par NERIM ;
- que l'Équipement connecté au Centre Serveur est sous son entière responsabilité et qu'en conséquence NERIM n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à son Équipement du fait de sa connexion ;

6.2 L'ABONNE s'engage à respecter la charte de bonne conduite de NERIM

Cette charte a pour but de définir les règles de bonne conduite que devra respecter l'ABONNE NERIM lors de l'usage des services NERIM.

6.2.1. Portée

La présente charte s'applique à l'usage de tous les services NERIM qu'utilise l'ABONNE. Cela comprend, notamment, la prestation d'accès à Internet, l'usage de la boîte aux lettres électronique, l'utilisation de forum et la publication de pages personnelles. Cet engagement est général et porte sur tous les supports, notamment image, son, texte, vidéo, logiciel, base de données.

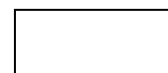
6.2.2. Protection des mineurs

L'ABONNE a le devoir de protéger les personnes dont il a la charge contre tout préjudice que pourrait induire la visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des atteintes à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

L'ABONNE s'engage à faire en sorte que tout usage des services NERIM attachés à son abonnement par un mineur soit placé sous son contrôle.

6.2.3. Règles d'usage des services NERIM

- Respect de la Netiquette et des lois et règlements. La Netiquette est un code de bonne conduite élaboré par la communauté des internautes et son non respect par l'ABONNE peut provoquer à son encontre des réactions de



la part des autres internautes pour lesquels NERIM ne pourra être tenu responsable.

Par ailleurs, l'ABONNE s'interdit de publier, par quelque moyen que ce soit, un contenu contraire à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile, pornographique, incitant au suicide, à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée. De même, l'ABONNE s'interdit de porter atteinte aux droits patrimoniaux d'autrui, notamment et non limitativement, de diffuser des contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle. Pour en savoir plus sur la Netiquette, consulter : <http://www.afa-france.com/deontologie.html>

- "Spamming", "junk mail" et chaînes de lettres
L'utilisation par l'ABONNE des services mails NERIM à des fins frauduleuses ou nuisibles, telle que notamment l'envoi en nombre de messages non sollicités et autre fait de type "spamming" sont formellement interdits.
- Piratage et hacking
L'ABONNE s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

6.3 En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques du Service d'Accès et d'INTERNET, l'ABONNE renonce à engager la responsabilité de NERIM concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

6.4 L'ABONNE est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), à NERIM du fait de l'utilisation illégale ou non du Service d'accès. Dans les cas indiqués ci-dessus, l'ABONNE ou l'UTILISATEUR s'engage à indemniser NERIM en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat). Par ailleurs, l'ABONNE s'engage à rembourser NERIM des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

6.5 NERIM ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et exclut en particulier toute garantie implicite ou expresse concernant notamment l'aptitude du Service d'Accès à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'ABONNE.

6.6 Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de NERIM en vertu des présentes Conditions Générales ne saurait excéder le montant de l'abonnement perçu par NERIM jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité. En aucun cas, NERIM n'encourra de responsabilité pour perte de bénéfices, perte de données, frais d'acquisition de produits ou services de remplacement.

De plus, NERIM ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par le Net, que NERIM ait été ou non informé de l'éventualité de tels dommages. L'ABONNE reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tout montant dû à NERIM au titre des présentes.

ARTICLE 7 - COURRIER ÉLECTRONIQUE

Il est expressément indiqué que la boîte aux lettres communiquée par l'ABONNE à NERIM lors de la souscription d'un produit et/ou service Nerim constitue l'adresse e-mail principale de l'ABONNE. NERIM se réserve le droit de communiquer avec l'ABONNE sur cette adresse pour l'informer de l'évolution des présentes conditions ou de son compte. L'ABONNE s'engage donc à consulter régulièrement les messages adressés par NERIM à son adresse e-mail principale. Toute communication réalisée par NERIM auprès de l'ABONNE à son adresse e-mail principale est réputée avoir été reçue et lue par l'ABONNE. NERIM se réserve par ailleurs le droit de communiquer à tout moment avec ses ABONNES par tous les moyens dont il dispose.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 NERIM concède au Client un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels et équipement pour les seuls besoins propres liés à l'utilisation des produits et services NERIM.

L'équipement demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de NERIM ou de ses ayants droit. L'équipement ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'ABONNE aura la qualité de gardien de l'équipement au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements de NERIM, y compris les

éventuels logiciels, l'ABONNE est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement NERIM afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client et/ou de l'Utilisateur Final, l'ABONNE avisera immédiatement NERIM.

8.2 Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, sont remis au Client, lesdits supports restent la propriété pleine et entière de NERIM, sauf dérogation expresse et écrite accordée par le Fournisseur.

8.3 L'ABONNE s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

8.4 Réserve de propriété - Transfert de risques
En cas de souscription à une offre NERIM, la propriété du produit vendu ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol du produit sera transférée à l'ABONNE dès l'expédition. Il devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9.1 NERIM se réserve le droit de résilier, sans formalité et de plein droit, l'abonnement en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions et en particulier dans les cas où :

- l'ABONNE mettrait à disposition du public, sur ou à travers les services de NERIM, un ou des contenu(s) manifestement contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant notamment mais non limitativement de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme ;
- NERIM constaterait que l'ABONNE pratique le multipostage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires ;
- NERIM constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec l'ABONNE ;
- en cas de non-paiement à l'échéance de l'une des sommes dues par l'ABONNE à NERIM aux titres des présentes et en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé ;

9.2 Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réaliserait, NERIM se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier l'abonnement immédiatement ou à l'échéance de celui-ci, et ceci, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par l'ABONNE resteront acquises à NERIM, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que NERIM pourrait entreprendre à l'encontre de l'ABONNE. Les sommes dues par l'ABONNE restent exigibles même après la prise d'effet de la résiliation.

9.3 NERIM se réserve le droit de résilier l'abonnement si après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception (cf. article 4.2) et après un délai de quinze (15) jours, l'ABONNE n'a toujours pas régularisé sa situation.

9.4 Dans le cas d'une résiliation anticipée par l'ABONNE, et quelle qu'en soit la raison, celui-ci sera tenu de payer intégralement les mensualités restantes de la période contractuelle en cours.

9.5 Après résiliation d'une commande, pour quelque cause que ce soit, le Client s'oblige à restituer à NERIM l'ensemble des matériels et logiciels qui lui ont été concédés dont le Fournisseur récupère le plein usage, restituer et/ou laisser au personnel de NERIM le libre accès de ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du matériel imputable au Client, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve indiquée sur le bon de commande.

ARTICLE 10 – CESSIION DE CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

L'ABONNE reconnaît que le présent Contrat et les Commandes Acceptées y afférent sont conclus par NERIM en considération de la personne de l'ABONNE. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat ou des Commandes Acceptées, sauf accord écrit préalable de la NERIM et sauf à toute entité contrôlée par l'ABONNE ou contrôlant l'ABONNE au sens de l'article L 233-3 du Nouveau Code de Commerce, ainsi que dans le cadre d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou à l'utilisateur final. NERIM est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par NERIM. NERIM est également autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation de NERIM, à toute entité à laquelle NERIM

cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou à une de ses filiales.

L'ABONNE reconnaît que NERIM a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et des Commandes Acceptées.

ARTICLE 11 – MAINTENANCE

Le service de maintenance ne couvre que les prestations liées à un usage normal et conforme des équipements et matériels mis à disposition du Client. Toute intervention supplémentaire de Nerim et notamment celles rendus nécessaires par la défaillance ou la négligence du Client sera facturée à celui-ci.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Information. L'ABONNE s'engage à informer NERIM par écrit de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement, changement de coordonnées bancaires). NERIM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'ABONNE et/ou les tiers dans l'hypothèse où l'ABONNE aurait omis de notifier à NERIM une quelconque modification.

12.2 Réactualisation des Conditions Générales de Vente. NERIM se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes (www.nerim.net/cgv) afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle et/ou technique.

12.3 Interruptions de service. NERIM se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle son Service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées par e-mail à l'ABONNE au minimum vingt-quatre (24) heures avant qu'elles n'interviennent.

Dans l'hypothèse où le Service d'Accès serait interrompu pendant plus de huit (8) heures du fait d'une défaillance de NERIM non justifiée par un cas de force majeure, l'ABONNE, qui devra en faire la demande dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la fin de l'interruption, bénéficiera d'une période de prolongation gratuite de son abonnement pour une période équivalente à celle de l'interruption survenue. Outre cette indemnisation, l'ABONNE n'a droit à aucune autre indemnisation pour cette interruption de service.

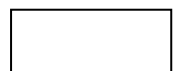
12.4 Force majeure. Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force majeure telle que définie par la jurisprudence y compris l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

12.5 Dissociation. Si une stipulation des présentes Conditions ou l'application d'une telle stipulation à l'ABONNE ou à NERIM était considérée par un Tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

12.6 Notifications. Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit et envoyée à l'adresse de NERIM. L'ABONNE prendra soin de garder tout accusé de réception. Ces notifications prendront effet lors du premier jour ouvrable suivant la réception par NERIM de la notification, sauf impossibilité technique.

12.7 Délai de rétractation. En application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'ABONNE (personne physique) a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant les services de NERIM par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, sous réserve, en cas de livraison d'un équipement de NERIM, que ce dernier soit retourné à l'expéditeur. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'exercice de ce droit de rétractation par l'ABONNE implique le remboursement, par NERIM, des sommes payées par l'ABONNE et l'annulation de l'abonnement. Dans l'hypothèse de livraison d'un équipement de NERIM, ce dernier devra être retourné complet (y compris les accessoires et le guide pratique) et présenter l'aspect du neuf. Le Client reste responsable des détériorations subies par le produit à compter de l'expédition. Le remboursement



s'effectuera après acceptation par NERIM de la marchandise retournée. Les frais de retour sont à la charge de l'ABONNE.

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'ABONNE qui utilise les Services de NERIM via son abonnement avant la fin du délai de sept (7) jours francs perd la faculté d'exercer son droit de rétractation

L'ABONNE déjà ABONNE à une offre d'accès NERIM, avant de souscrire l'offre pour laquelle le droit de rétractation a été exercé, restera automatiquement ABONNE à son ancienne offre. Toute résiliation par l'ABONNE devra alors être effectuée conformément aux Conditions Générales et Spécifiques de Vente afférentes à son ancienne offre.

12.8 Aucune action, quelque soit sa forme, ne pourra être engagée au titre du Contrat ou d'une Commande Acceptée, par l'une des parties à l'encontre de l'autre des parties plus de deux mois après la survenance de l'événement qui en est la cause, sous réserve de l'action en défaut de paiement qui pourra être intentée dans les trois (3) ans suivant la date du dernier paiement.

ARTICLE 13 – DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHER INFORMATISÉ

La communication d'informations relatives à l'ABONNE est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre tout Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Pour ce faire le client peut s'adresser au Service Client de NERIM. Par ailleurs, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'opposition à la cession à des tiers des informations nominatives détenues sur sa personne.

L'utilisation des adresses de courrier électronique à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations délivrées sur les services proposés par NERIM, n'est effectuée que sur consentement exprès des Clients. S'agissant de l'utilisation des informations délivrées sur les services proposés par NERIM, le Client peut faire valoir son droit d'opposition à l'exception des informations nécessaires au bon fonctionnement de la formule d'abonnement.

S'agissant de l'utilisation des autres données nominatives relatives à l'ABONNE y compris les adresses postales, l'ABONNE peut faire valoir son droit d'opposition à toute utilisation commerciale de celles-ci en s'adressant au Service Client de NERIM.

Néanmoins NERIM peut communiquer les informations relatives aux Clients dans le cadre de réquisitions judiciaires.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENTS DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Sous réserves de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTES APPLICABLES AUX OFFRES BOOST CLOUD ET CLOUD PRO

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions particulières, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article. BOOST CLOUD ET CLOUD PRO : nom des services d'hébergement basé sur la technologie permettant de disposer de services informatiques virtuels, en libre-service et disponibles instantanément : matériel, puissance de calcul, volume de stockage, systèmes d'exploitation....

Virtual machine (VM) : Illusion d'un appareil informatique créée par un logiciel d'émulation. Le logiciel d'émulation simule la présence de ressources matérielles et logicielles telles que la mémoire, le processeur, l'espace disque etc.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser et modifier le contrat défini ci-dessus pour les offres BOOST CLOUD ET CLOUD PRO.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'ABONNE reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de NERIM toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Tous les services fournis par NERIM ne peuvent être utilisés que dans un but licite.

L'ABONNE s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations sur Internet. La transmission ou le stockage d'informations ou données en violation avec les lois et règlements en vigueur est interdite, cela inclut sans y être limité, les documents portant atteinte aux droits d'auteurs, les informations qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, violent, diffamatoire, xénophobe ou qui seraient contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

L'ABONNE s'engage à ne pas accéder ou tenter d'accéder de façon illicite à d'autres réseaux ou systèmes informatiques connectés à Nerim, à ne pas interférer dans l'utilisation et la jouissance des Services par d'autres ABONNES, à ne pas utiliser l'infrastructure pour transmettre de virus, cheval de Troie ou autres programmes nuisibles.

L'ABONNE, afin de permettre le bon fonctionnement du service, s'engage à ne pas désinstaller ou altérer le bon fonctionnement de « VMWARE TOOLS », suite logicielle installée automatiquement lors de la livraison de l'infrastructure de l'ABONNE.

L'ABONNE est seul à avoir accès et à administrer les données stockées sur son infrastructure. De ce fait il doit dès lors être considéré comme un hébergeur au sens de l'article 6.1.2 de la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004, puisqu'il « assure, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ».

NERIM n'assure en ce sens que l'accès de l'ABONNE à son infrastructure lui permettant de stocker ses données.

Il appartient à l'ABONNE de détenir et conserver, en application de l'article 6.11 de la loi précitée et des dispositions du décret n° 2011-219 du 25 février 2011, l'ensemble des données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire et ce pour une durée de 12 mois, sans que la responsabilité de NERIM puisse être à cet égard engagée.

Il appartient également à l'ABONNE, en application de l'article 6.1.7 de la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004, de mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à sa connaissance toute infraction constitutive d'apologie de crime contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pornographie infantine, d'incitation à la violence, ainsi que d'atteinte à la dignité humaine, ou encore d'activités illégales de jeux d'argent. Enfin, l'attention de l'ABONNE est attirée sur le fait qu'il doit apparaître en qualité d'hébergeur dans les mentions légales indiquées par ses cocontractants éditant un site Internet ».

ARTICLE 4 RESPONSABILITES DE L'ABONNE

L'ABONNE est seul responsable de la gestion des accès à son infrastructure et assume l'entière responsabilité de ses actions, modifications, ou paramétrage réalisés dans le cadre de son Service.

Toute connexion, modification de l'infrastructure ou commande effectuées par le biais de l'Interface de Gestion sont présumées être effectuées par l'ABONNE qui engage de ce fait sa responsabilité et NERIM ne pourra être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement du service consécutif à ces modifications.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE NERIM

NERIM s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

A ce titre, NERIM s'engage à :

- assurer l'accès du service 24h/24, tous les jours de l'année. En cas d'absolue nécessité, NERIM se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique, afin d'en améliorer son fonctionnement, ou pour toute opération de maintenance. NERIM informera alors auparavant, dans la mesure du possible le client, dans un délai raisonnable en précisant la date, nature et durée de l'intervention, afin que le client prenne ses dispositions.
- intervenir en moins de dix (10) minutes (ci-après "le Temps d'Intervention") à compter de la signalisation de l'Interruption par l'ABONNE.
- restaurer, si l'ABONNE a souscrit à l'option, l'infrastructure à partir d'une sauvegarde en cas de crash de ce dernier.

CGV-NERIM -04072014

- dans le cadre de l'offre CLOUD PRO, rétablir le service en moins de quatre (4) heures (ci-après "le Temps de Rétablissement") à compter de la signalisation de l'Interruption par l'ABONNE pendant les Heures Ouvrables, sous réserve que la configuration du ou des VM de l'ABONNE soit conforme aux standards Nerim et hors cas de force majeure.

Dans le cadre de la souscription d'heures d'infogérance, le Temps de Rétablissement est décompté à partir de la signalisation de l'Interruption par l'ABONNE sept (7) jours sur sept (7) et vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24).

Les problématiques logicielles prises en charge par Nerim concernent uniquement le système d'exploitation de l'infrastructure de l'ABONNE et non pas les applications propres à celui-ci. Nerim à ce titre s'engage à intervenir en moins de dix (10) minutes à compter de la signalisation de l'Interruption par l'ABONNE. Compte tenu de la multitude des causes de panne possible aucune garantie de temps de rétablissement n'est consentie par Nerim. L'ABONNE ne saurait par conséquent prétendre à une quelconque indemnité au cas où la résolution de l'incident dépasserait dix (10) minutes.

ARTICLE 6. MISE EN SERVICE

6.1 Mise à disposition - La mise à disposition signifie la mise en service de l'infrastructure. L'ABONNE sera réputé avoir accepté la livraison de l'offre souscrite dès la réception du mail de mise en service contenant ses identifiants de connexion, sur l'adresse de messagerie que celui-ci aura renseigné dans l'interface de gestion ou sur le bon de commande.

6.2 Délai de Mise à Disposition - Nerim s'engage à fournir le service, dans un délai maximum d'une heure suite à la finalisation de la prise de commande depuis l'interface de gestion dans le cadre de l'offre BOOST CLOUD et dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception par NERIM du bon de commande complet de l'ABONNE et de ses éventuelles annexes, dans le cadre de l'offre CLOUD PRO.

Dans le cadre de l'offre BOOST CLOUD, l'ABONNE dispose d'un mois à compter de l'activation de son infrastructure, pour envoyer son autorisation de prélèvement à NERIM. A défaut de réception de cette autorisation de prélèvement dans le délai imparti, NERIM procédera à la résiliation du service et à la suppression des données de l'ABONNE.

NERIM ne pouvant être tenu pour responsable d'un défaut de fonctionnement du service, ni de la perte des données de l'ABONNE, consécutif à cette résiliation.

6.3 Délai de réclamation - Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du service fourni doivent être formulées par l'ABONNE par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de vingt-quatre (24) heures, suivant la découverte du défaut par l'ABONNE s'il s'agit d'un vice caché qui n'était pas connu de l'ABONNE au moment de la mise à disposition. En cas de non-respect de ce délai, la réception sera réputée acquise de plein droit. Au cas où l'ABONNE constaterait des vices ou anomalies, il lui appartiendra de fournir toute justification quant à la réalité de ces vices ou anomalies. L'ABONNE devra laisser à Nerim toute facilité pour procéder à la constatation et / ou remédier à ces vices ou anomalies. L'ABONNE s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

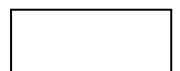
ARTICLE 7. UTILISATION DU SERVICE

7.1 L'ABONNE, ayant un accès administrateur, peut installer des applications software sur le serveur. Il assume par conséquent pleinement les risques liés à l'installation de ces applications.

NERIM ne pourra être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement du serveur consécutif à ces installations.

7.2 NERIM ne fournit aucun support technique sur le ou les systèmes d'exploitation installés sur la VM de l'ABONNE. L'ABONNE ayant accès à la plate-forme en assume pleinement la maintenance. Sauf événement exceptionnel ou accord des parties, faisant l'objet d'une demande écrite de l'ABONNE NERIM n'interviendra jamais directement sur l'infrastructure de l'ABONNE, même pour une demande de redémarrage du système.

7.3 L'ABONNE est propriétaire des données, installé au sein de datacenters localisés en Île-de-France, qu'il confie à NERIM et à la liberté de les récupérer à tout moment, pendant la durée de son contrat. Ses disques de données sont exportables dans des formats standards (VMDK, accès brut aux données de chaque VM) et peut ainsi les ré-exploiter en dehors de l'offre souscrite.



7.4 Afin de pouvoir disposer de sa VM et ses données techniques à tout moment, même en cas de sinistre important, la solution inclut un Plan de Reprise d'Activité (PRA) et d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Si nécessaire, NERIM reconstituera l'infrastructure, ainsi que les applications de l'ABONNE (PRA), et assurera la permanence de son activité, sans dégradation de service (PCA).

ARTICLE 8 ENGAGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE

8.1 Nerim garantit une disponibilité annuelle du réseau supérieure ou égale à 99.99 %

En cas de manquement à cet engagement, un taux de pénalité sera opposable à Nerim (D=disponibilité, P=pénalité).

D<0,9999	P= 5% de la redevance mensuelle
D<0,9944	P=10% de la redevance mensuelle
D<0,9850	P=15% de la redevance mensuelle
D<0,9700	P=20% de la redevance mensuelle
D<0,9500	P=40% de la redevance mensuelle
D<0,9000	P=70% de la redevance mensuelle
D<0,8500	P=100% de la redevance mensuelle

Le cumul des pénalités relatives à l'IMS est plafonné à une (1) Redevance Mensuelle

8.2 - Modalités de versement des pénalités : Les éventuelles pénalités dues par NERIM à l'ABONNE conformément aux dispositions du présent Contrat constitueront la seule obligation et indemnisation due par NERIM, et l'unique compensation et recours de l'ABONNE, au titre de la qualité du Service.

La responsabilité de NERIM ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non-respect des engagements de niveaux service définis ci-dessus résultera :

- d'une modification de la Prestation demandée par l'ABONNE,
- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 12.4 des conditions générales de vente, du fait d'un tiers,
- du fait de l'ABONNE et en particulier du non-respect des spécifications techniques fournies par NERIM pour la mise en œuvre du Service,
- d'un élément non installé et exploité par NERIM,
- de modifications dues à des prescriptions à NERIM par l'ARCEP ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, l'ABONNE pourra, sans formalité supplémentaire, demander à NERIM le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par NERIM de la prochaine facture du Service de l'ABONNE.

8.3 - Procédure de notification des Interruptions : NERIM fournit à ses ABONNES un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications d'interruptions.

Ce service est accessible pour les interlocuteurs désignés par le Client.

Dès réception d'un appel de l'ABONNE, NERIM qualifiera l'appel comme suit :

- identification de l'appelant et vérification de son habilitation,
- identification du contrat et du niveau de service souscrit,
- identification du ou des serveurs impactés (pré localisation de l'incident).

L'ABONNE confirmera par l'envoi d'un courrier électronique à l'attention du service technique, cette interruption. Ceci ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Interruption. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'une Interruption.

L'ABONNE fournira à NERIM toutes les informations requises par cette dernière afin de localiser et de remédier à l'Interruption. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- nom de l'interlocuteur Client déclarant l'Interruption
- type de service impacté
- description, localisation et conséquences de l'Interruption
- si besoin, coordonnées d'une personne à tenir informée (si différente de l'appelant).

8.4 Gestion des Interruptions : Avant de signaler un incident, l'ABONNE s'assurera que le dysfonctionnement ne se situe pas sur son infrastructure.

A l'ouverture d'un ticket, NERIM réalisera l'identification de l'incident et confirmera par tous moyen choisi à sa convenance à l'ABONNE que le dysfonctionnement signalé constitue bien une Interruption.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par NERIM, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de NERIM et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par l'ABONNE, pourra donner lieu à une facturation. Une fois l'origine de l'Interruption identifiée, NERIM réalisera les actions visant à corriger ladite Interruption.

8.5 - Clôture de l'incident : La clôture d'une signalisation sera faite par NERIM comme suit :

- Un rapport d'incident sera transmis à l'ABONNE afin de préciser les causes de l'Interruption ainsi que les solutions apportées et la durée de résolution
- Détermination de la durée de l'Interruption,
- Clôture et archivage de l'incident.

8.6 Gestions de travaux programmés : Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau (architecture réseau et électrique), NERIM peut être amenée à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des services délivrés à ses clients.

D'autre part, les Interruptions Programmées de service dues à des interventions préalablement qualifiées par les Parties comme travaux programmés ne sont pas prises en compte dans les engagements de Niveaux de Service ci-dessus.

NERIM devra informer préalablement l'ABONNE de toute activité planifiée pouvant entraîner une perturbation de son service.

La notification de travaux programmés par NERIM devra intervenir au moins sept (7) jours calendaires avant la date prévue, sous forme d'un e-mail contenant les indications suivantes :

- date et heure prévue de début de perturbation,
- durée prévue,
- impact sur le service,
- motif de la perturbation,
- interlocuteur en charge.

Pendant ces périodes de travaux programmés, NERIM s'efforcera de limiter les conséquences des travaux sur le Service.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

Il est expressément convenu que si la responsabilité de NERIM était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'ABONNE ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre de l'abonnement perçu par NERIM jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

NERIM se réserve le droit de suspendre la fourniture du service si l'infrastructure mise à la disposition de l'ABONNE constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement de NERIM, que ce soit suite à un piratage, ou à la suite de la détection d'une faille dans la sécurité du système.

NERIM s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services à l'ABONNE, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

NERIM garantit que tous les Produits et Services fournis sont en bon état de fonctionnement et sont prêts à être utilisés. NERIM garantit que les Produits et Services sont conformes aux spécifications de NERIM telles que communiquées à l'ABONNE sur sa demande ou dès réception de la commande. NERIM effectuera ou fera effectuer tous ajustements, réparations et remplacements de pièces nécessaires pour maintenir les Produits et Services en bon état de fonctionnement. Les garanties accordées par NERIM sont expressément limitées à ce qui est prévu au présent Contrat.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de NERIM, sa responsabilité sera limitée à la réparation ou au remplacement des Produits et Services, au choix de NERIM, à la réparation des seuls dommages directs subis par l'ABONNE, à l'exclusion de tous dommages indirects tels que par exemple des pertes de profits, et ce dans la limite des règlements effectués, au titre de l'abonnement perçus par NERIM jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

Toute réclamation et/ou contestation de l'ABONNE à l'encontre de NERIM devra être formulée au plus tard sept (7) jours ouvrés à compter de la date du fait générateur sous peine de déchéance.

NERIM ne saurait être responsable à l'égard de l'ABONNE ou des utilisateurs de l'ABONNE des actes ou omissions de tiers fournisseurs de Produits ou de Services demandés par l'ABONNE pour l'utilisation des Produits et Service.

Du fait des caractéristiques de l'Internet, que l'ABONNE déclare parfaitement connaître, NERIM ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- Le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers et données sur l'infrastructure.
- Les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible pour l'ABONNE. NERIM ne peut être tenu pour responsable de leur gestion qui incombe à l'ABONNE.

Chacune des parties déclare faire son affaire de tout dommage, mettant en jeu sa responsabilité délictuelle, qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses préposés ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution du contrat, sous réserves des dispositions énoncées ci-après.

L'ABONNE reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de NERIM ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages liés :

- À une interruption de la délivrance des prestations objet des présentes indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif de l'ABONNE;
- À tout incident ou interruption de la délivrance des prestations objet des présentes causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation logiciels de l'ABONNE, qu'elle qu'en soit la cause ;
- À tout préjudice commercial, perte de bénéfice ou de l'ABONNE (tel que divulgation inopportune d'informations confidentielles par suite de défauts de sécurité ou de piratage du système), perte de commande, trouble commercial quelconque, atteinte à l'image de marque ou action dirigée contre l'ABONNE par qui que ce soit et pour lesquels l'ABONNE sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées ;
- En cas de mauvaise utilisation par l'ABONNE et/ou ses contacts techniques de l'infrastructure ;
- En cas de perturbation ou d'interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordés l'infrastructure de l'ABONNE, et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur local ;
- En cas de suspension de la délivrance des Services dans les cas visés à l'article 4.2 des conditions générales de ventes.
- Détérioration de l'infrastructure du fait de l'ABONNE et/ou non-respect des conseils donnés ;
- Mauvaise utilisation des terminaux par l'ABONNE ou sa clientèle ;
- Destruction totale ou partielle des informations transmises ou stockées sur l'infrastructure, à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement à l'ABONNE.

ARTICLE 10.SUSPENSION DES SERVICES

NERIM se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie des Services, par notification adressée à L'ABONNE jusqu'à une nouvelle notification écrite, si :

- L'ABONNE a manqué à l'une de ses obligations contractuelles ;
- NERIM a des raisons légitimes de penser que L'ABONNE utilise frauduleusement les Services souscrits, qu'il tente de le faire, ou qu'il agit en violation des lois et règlements dans le cadre de son utilisation des Services ;
- L'ABONNE empêche NERIM d'exécuter ses obligations contractuelles ou en empêche l'exécution normale du contrat.

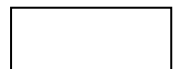
ARTICLE 11. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Dans le cadre de l'offre BOOST CLOUD, la durée minimale d'abonnement correspondant à une période normale de facturation.

L'ABONNE peut résilier son abonnement et les différentes options auxquelles il a souscrit, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze (15) jours avant la date de la prochaine échéance de facturation, avec une période minimale de facturation de un (1) mois. Dans ce cas, les sommes déjà versées lors de la souscription à l'abonnement restent acquises à NERIM. La résiliation prendra effet au terme de l'abonnement en cours.

Dans le cadre de l'offre CLOUD PRO, le contrat est conclu pour une durée minimale d'un (1) an avec tacite reconduction. Sauf conditions particulières, il pourra y être mis fin à tout moment, par l'une ou l'autre partie, moyennant l'envoi d'une lettre de dénonciation, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre partie avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

Au-delà de la période minimale d'abonnement, le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) mois, sauf en cas de résiliation conforme aux paragraphes ci-dessus ou à l'article 9 Résiliation des conditions générales.



ARTICLE 12. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Il est précisé que les tarifs auxquels les présentes font référence sont le tarif de l'abonnement mensuel de l'infrastructure.

Dans le cadre de l'offre BOOST CLOUD, une fois l'autorisation de prélèvement reçue, NERIM prélèvera l'abonnement mensuel de l'offre BOOST CLOUD, à terme à échoir.

A l'issue du premier mois d'abonnement, que l'ABONNE aura payé par carte bancaire depuis l'interface de commande, Nerim facturera en complément de son abonnement mensuel, le prorata entre le premier mois échu et le second mois échoir, afin de caler la date de l'abonnement au premier de chaque mois.

Dans le cadre de l'offre CLOUD PRO, NERIM prélèvera à l'ABONNE le tarif de l'abonnement mensuel de l'offre CLOUD PRO à terme à échoir. Les frais du premier mois d'abonnement sont calculés au prorata du nombre de jours.

L'ABONNE pouvant augmenter temporairement les éléments composant son infrastructure (matériel, puissance de calcul, volume de stockage, systèmes d'exploitation...), ces modifications seront facturées à l'ABONNE selon la base tarifaire applicable à la nouvelle configuration. Toute heure commencée est due. L'ABONNE est facturé à la fin du mois en cours par prélèvement pour toutes les modifications liées à son infrastructure effectuées durant le mois.

L'ABONNE, dans le cadre de l'offre BOOST CLOUD, ne pourra opérer de modification sur son infrastructure, tant que NERIM n'aura pas reçu son autorisation de prélèvement.

Le :

Nom :

Cachet et signature *

*** Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé»**

Merci de parapher chacune des pages précédentes de ce document